

Procès - Verbal du Conseil Municipal
Du lundi 10 avril 2017

<p>Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15</p> <p>Nombre de membres en exercice : 13</p> <p>Nombre de Conseillers présents : 10</p> <p>Nombre de Conseillers représentés : 1</p> <p>Début de séance : 21H00</p> <p>Fin de séance : 21h55</p>	<p>L'an deux mille dix sept, le lundi 10 avril, le Conseil Municipal, s'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 4 avril 2017 par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.</p> <p>Étaient présents : DEQUE Gérard, WAUTHY Bernard, CHEVALET Marie-Pierre, BERTIN Odile, PENZES Éric, ROLLAND Viviane, DENIAUX Aurélie, TROUILLOT Claude, Claudine NEULLAS, FELICE Martial,</p> <p>Étaient excusés : DEBOIS Fanny ; POIRIER Cyril, Frédéric BOUGEOT .</p> <p>Étaient absents :</p> <p>Pouvoirs : Fanny DEBOIS à Bernard WAUTHY</p> <p>Secrétaire de séance : Aurélie DENIAUX</p>
--	---

M. Le Maire propose de nommer un secrétaire de séance : Aurélie DENIAUX est nommée à l'unanimité.

Préambule : M. Le Maire propose de valider le procès verbal du conseil municipal du 13 mars dernier.

A l'unanimité et sans remarque, le procès verbal est approuvé.

1- REMISE GRACIEUSE DES LOYERS DU CINÉMA

Le Maire rappelle que lors de sa reprise du cinéma, la société ciné2Ma a dû faire face à des problématiques de chauffage.

En effet, malgré la demande de la commune, l'ancien gérant n'a pas été en mesure de fournir les attestations d'entretien du système, car il effectuait lui-même ces opérations et le repreneur a malheureusement constaté un mauvais fonctionnement des appareils, engendrant des surconsommations d'électricité.

La commune estime qu'elle doit à M. LEMAIRE, le nouveau gérant, un bâtiment en bon état de fonctionnement et a donc choisi de faire réaliser les travaux suivants :

- réparation du dysfonctionnement par la société cogéroid
- amélioration du système de chauffage par la société Cuenot Energie (devis en cours)
- remise gracieuse des loyers mur et fonds de janvier à mars, pour tenir compte de la facture d'électricité due à ces dysfonctionnements, soit une remise gracieuse d'un montant de 1500 €.

Claude TROUILLOT indique qu'il est regrettable que l'ancien gérant ait laissé le système dans cet état et que les travaux doivent être payés par la commune.

M. DEQUE lui indique que le dépôt de garantie a été conservé, mais néanmoins, le montant ne couvre pas les travaux à réaliser.

D'autre part, il est rappelé que la société exploitant précédemment le cinéma est en liquidation judiciaire et qu'il est malheureusement peu probable qu'elle assume ces frais...

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***réparation du dysfonctionnement par la société cogéroid***
- ***amélioration du système de chauffage par la société Cuenot Energie (devis en cours)***

remise gracieuse des loyers mur et fonds de janvier à mars, pour tenir compte de la facture d'électricité due à ces dysfonctionnements, soit une remise gracieuse d'un montant de 1500 €.

2- RESILIATION DE CONCESSIONS TEMPORAIRES / REMPLACEMENT PAR DES PRETS A USAGE

Le contrat de concession temporaire concernant les parcelles C117, C118 et C119, liant la commune au Manège du Mont d'Or représenté par M. Benoît TINGUELY n'est plus à jour. En effet, les parcelles citées ci-avant n'existent plus et ont été remplacées par les parcelles suivantes : C807, C809, C810, C811 et C813.

En accord avec l'EARL TINGUELY, représenté par M. TINGUELY il est proposé au membres du conseil municipal le mettre à jour et de la transformer un contrat de prêt à usage, dont la gestion est plus souple compte tenu de la gratuité.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Vu l'accord de l'EARL TINGUELY en date du 30 mars 2017,***
- ***Vu le projet de prêt à usage concernant les parcelles C807, C809, C810, C811 et C813,***
- ***approuve le nouveau contrat de prêt à usage sur lesdites parcelles,***
- ***autorise le Maire à signer les pièces y afférant.***

3- INDEMNITES DES ELUS

Le Maire explique que les montants maximum bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ne sont pas augmentés , mais font l'objet d'une revalorisation en application :

- **du relèvement de la valeur du point d'indice** prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la République Française du 26 mai 2016;

- **du nouvel indice brut terminal de la fonction publique** prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités

territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

Pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, ce qui est le cas de la délibération du 28 mars 2014, une nouvelle délibération est nécessaire : il convient à cette occasion de viser " ***l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique***", car une nouvelle modification de celui-ci est prévue en janvier 2018. Une nouvelle actualisation des plafonds sera alors diffusée par note d'information.

Appelé à délibérer sur le montant des indemnités de fonction des élus, selon le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2123-23) pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants, le conseil municipal, à l'unanimité

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au taux maximal, à savoir 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Et pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints :

pour le 1er adjoint : fixe l'indemnité au taux maximal de 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

pour les 2ème, 3ème et 4ème adjoints : fixe l'indemnité au taux maximal de 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- accorde la majoration commune touristique à son taux maximal soit 50 % pour le Maire et les adjoints.

4- PROMESSE UNILATERALE DE VENTE A LA SAFER

M. le Maire rappelle que par délibération du 1er février 2016, la commune a acté une promesse unilatérale de vente de la ferme de Bellevue et des terrains attenants pour un montant de 550.000,00 €.

Le 07 novembre 2016 la municipalité a déduit le montant des coupes de bois ayant eu lieu entre temps (et dont le produit avait été encaissé par la Commune de Métabief) du prix de vente.

Après vérification, et en fonction des nouveaux éléments produits par l'ONF, à l'occasion de la préparation des budgets, le montant de ces coupes de bois s'élève à un montant de 9.162,19 € (depuis le 07 octobre 2015 date de l'estimation officielle des Domaines) et non de 27.381,94 € (depuis 2012).

Le Maire proposera :

- de fixer le prix de vente du domaine à 540 837,81 € et de solliciter la rédaction d'un avenant à la promesse unilatérale de vente à la SAFER en conséquence,

- d'autoriser la SAFER a finaliser la vente de la ferme et des pâturages dans un premier temps.

Un projet de promesse unilatérale de vente à la SAFER a été rédigé à cet effet, concernant les parcelles ZI 6 et 7 (ferme d'alpage + pâturages) d'une surface totale de 6 ha 61 a 47 ca, pour un montant de 184 000 € TTC

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente du domaine (ZI 3 devenue ZI 6;7 et 8; ZI 4 ; ZL 1;ZL2;ZL3;ZN3) à 540 837,81 €

- autorise le Maire à signer une promesse de vente unilatérale de vente à la SAFER :

- des parcelles ZI 6 et 7 issues de la division de la parcelle ZI 3 et du chalet d'alpage pour un montant de 184 000 € TTC

- des parcelles ZI 8 ; ZI 4 ; ZL 1 ; ZL 2 ; ZL 3 et ZN 4 pour un montant de 356 837,81 €

5- CONTRACTUALISATION PLURIANNUELLE AVEC UN ETF

L'ONF a proposé à la commune de Métabief de changer une partie de l'organisation du système d'exploitation de ses coupes de bois.

L'ONF pense en effet que le système contractualisation avec un ETF (Entrepreneurs de Travaux Forestiers) « performant et de confiance », établi annuellement sur des devis différenciés négociés uns à uns, peut être améliorée.

Une contractualisation sur une ou plusieurs années serait intéressante car elle aurait l'avantage de régulariser contractuellement une situation « de fait » et de permettre à chacun d'avoir une garantie à plus long terme.

Une contractualisation sur 3 années permettrait d'éviter à la commune d'éventuels appels infructueux et surtout, d'avoir un fonctionnement bien maîtrisé jusqu'à la fin de la mandature municipale.

Ces contrats annuels ou pluriannuels permettraient de conforter également les ETF locaux qui n'ont pas forcément une lisibilité à moyen ou long terme sur leurs activités.

Pour donner suite à cette demande, la commune après en avoir délibéré, autorise l'ONF à mener une consultation et à contracter un engagement pluriannuel avec un ETF, pour les travaux d'exploitations forestière pour une période de 3 ans à compter du 01-05-2017 et jusqu'au 30-04-2020, dans le respect des règles de la commande publique.

L'engagement portera comme en 2016 sur des travaux effectués à partir de bons de commande réalisés par l'ONF sur la base d'un « PRIX de BASE » auquel s'appliqueront les modulations spécifiques pour chaque chantier avec éventuellement des prestations supplémentaires.

Cette méthode est déjà appliquée depuis deux années avec l'ETF mais sur la base d'un contrat annuel.

Les coefficients et les prix des modulations et des prestations supplémentaires seront négociés pour l'ensemble de l'UT de Labergement St Marie.

La commune souhaite avoir communication, avant toute contractualisation, du document de consultation des entreprises, ou du projet de contrat, afin de vérifier, notamment les modalités d'intervention, et d'actualisation des prix.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer une convention de 3 ans avec un ETF dans les conditions ci-dessus exprimées.

- charge l'ONF de mener les consultations dans le respect des règles de la commande publique.

6- CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA CAPTURE ET LA GARDE DES CHIENS ERRANTS

Face à l'augmentation du nombre de chiens errants dans le village, et faute de disposer des équipements nécessaires à la capture, au transport et à la garde des chiens, le maire a proposé, lors du conseil municipal du 13 février 2017, de lancer une consultation en vue de trouver un prestataire qui puisse prendre en charge cette mission.

A l'issue de la consultation, seule une réponse a été reçue par la collectivité, émanant de la société Cynopat.

Le Maire proposera donc de retenir la société cynopat et de valider les tarifs suivants :

- sur le lieux de la capture, sous réserve que le propriétaire s'engage à verser la somme de 50 € TTC en remboursement des frais de déplacement.

Un forfait de 75 € TTC par animal pris en charge au titre de la capture sur le territoire de Métabief

Un forfait de 25 € TTC par animal pris en charge au titre du transport vers la pension :

Un forfait de 18€ TTC / jour par animal pris en charge garde, alimentation comprise :

supplément : 150 € TTC forfaitaires pour la capture d'un animal dangereux ou mordant

50 € forfaitaires pour le déplacement sans capture de l'animal (introuvable, ou dont la capture n'a pas été possible.

90 € forfaitaires pour la réalisation d'une mission de surveillance (patrouille de 2h sur le territoire communal avec un véhicule équipé pour la capture.)

Le maire propose qu'un courrier soit adressé aux propriétaires de chiens régulièrement en situation de divagation, afin de les informer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature d'une convention avec la société Cynopat
- approuve les tarifs ci-dessus indiqués.

7- PROCEDURE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC

En préambule Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 janvier 2017, le conseil municipal a donné un avis favorable à la réalisation du projet de la société Ages et Vie.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment regroupant des appartements pour personnes âgées en perte d'autonomie, des appartements pour le personnel aidant, un local commercial ou professionnel, et des appartements à vocation d'habitat permanent.

Ce bâtiment pourrait s'implanter sur un terrain communal, situé entre le cinéma et le bowling.

Le Maire rappelle que ce projet pourrait répondre à plusieurs objectifs :

- ✓ créer des logements permettant aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester dans leur village

- ✓ accueillir éventuellement de nouveaux médecins dans le local commercial ou professionnel
- ✓ créer des emplois (aidants)
- ✓ renforcer le parc de logements sur la commune, notamment à destination des familles (T3 / T4)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la procédure à mettre en œuvre dans le cadre du déclassement du parking situé le long de l'avenue du Bois du Roi, au droit de la parcelle AH n° 210.

En application de l'article R141-3 du code de la voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est ici rappelé que le projet de déclassement porte sur le déclassement du parking situé le long de la rue de l'Avenue du Bois du Roi, entre le parking du bowling et le parking du cinéma « Le Mont d'Or », au droit de la parcelle cadastrée section AH n° 210.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Or, dans le cas présent, il est nécessaire d'effectuer une enquête publique puisque le déclassement porte sur une partie du parking en question.

Il y aura lieu de procéder à l'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L141-3 du code de la voirie routière selon les modalités de l'article R141-4 du même code :

Un arrêté du maire désignera un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Le maire rappelle au conseil municipal les obligations de publicité en la matière découlant de l'article R141-5 du code de la voirie routière, notamment l'obligation d'affichage sur le terrain et sur les panneaux d'affichage de la mairie de l'arrêté prescrivant l'enquête publique ainsi que ses modalités d'exécution et ce au moins 15 jours avant le déroulement de l'enquête jusqu'à la fin de cette dernière.

Il est également précisé qu'en application de l'article R141-7 du code de la voirie routière, une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Nota : Les riverains touchés par le projet seront Neolia et les propriétaires du bowling.

M. FELICE rappelle qu'il conviendra de trouver un nouvel espace de stationnement pour les bus, cette question devra être traitée.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture d'une enquête publique en vue de procéder au déclassement d'une partie de parking en bordure de la parcelle AH 210
- autorise le Maire à signer les documents y afférant.

8- VENTE DE PARCELLE PRIVEE COMMUNALE

M. le Maire rappelle que, conformément à la délibération du 16/01/2017, des contacts ont donc été pris avec la société « Ages&vie Habitat » qui a développé une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages&Vie Habitat », intéressée par le site, a présenté un projet de construction d'une Bâtiment permettant l'accueil de personnes âgées et/ou handicapées, composée de 23 logements ainsi qu'un local commercial ou professionnel. Elle serait implantée sur la parcelle suivante :

- une partie de la Parcelle AH210 pour une superficie totale de 3693 m², estimée à 200 € le m² par France Domaines.

La surface exacte à céder sera confirmée par l'élaboration d'un document d'arpentage.

Le Maire propose de valider cette décision et charge ses services de travailler sur les modalités de cette cession.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente d'une partie de la parcelle AH 210 d'une surface de 3693 m², au prix de 200 € le m² à la société Ages et Vie Habitat, après détermination de la surface à céder par document d'arpentage.

- autorise le Maire à signer les pièces y afférant

9 – MISE A DISPOSITION DU PETIT MOROND PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Par courrier du 17/03/2017 M. CRIBELIER a sollicité la mise à disposition du Petit Morond pendant certains week-ends de la saison estivale.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de location, sachant que le loyer mensuel en hiver est de 820 € / mois.

La commission réunie en réunion de travail le 10 avril a proposé le tarif de 50 € / jour.
Le Maire propose de valider ce choix.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et une abstention (Marie-Pierre CHEVALET) :

- autorise la mise à disposition du Petit Morond par convention d'occupation du domaine privé communal, pour les week-ends des mois de mai, juillet et août 2017

- fixe le tarif de location à 50 € /jour

- autorise le Maire à signer les pièces y afférant

10 – AVENANT A LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA CONSTRUCTION DES CENTRES DE SECOURS DU TERRITOIRE

Par délibération du 17 janvier 2011, la commune a décidé de contribuer au financement de la construction des centres de secours du Massif Mont d'Or, des Fourgs, de la Fuelle et de Rive Gauche, pour un montant total de 40780 €.

Par courrier du 16 mars dernier, la Présidente du conseil d'administration du SDIS, a informé la commune que le montant des travaux était diminué en raison de la mutualisation de 2 chantiers.

La participation de la commune sera donc baissée à 36658 € pour la globalité.

Il convient de modifier la convention initiale par voie d'avenant que M. le Maire proposera d'adopter.

A l'occasion de cet échange, Marie-Pierre CHEVALET déplore les politiques actuelles de centralisation des services et l'abandon progressif des services publics de proximité, sous prétexte de diminution des coûts.

Une participation financière des communes devient souvent nécessaire, pour compenser les désengagements des autres collectivités locales ou de l'Etat, et maintenir une offre de service public local satisfaisante, dans un contexte où les dotations sont déjà en baisse.

Elle indique qu'en tant qu'élue du territoire, elle estime de son devoir de défendre le maintien des services publics locaux, et de ne pas accepter toutes ces restructurations sans réagir.

Monsieur DEQUE rappelle que c'est en effet une démarche qu'il met en oeuvre, lorsque les réformes sont néfastes pour le territoire, et notamment dernièrement, dans le cadre de l'action qu'il mène en tant que Président de la communauté de communes, pour contester la fusion des CCMO2L et CCHD.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature de l'avenant à la convention pour le financement des centres de secours approuvée par délibération du 17 janvier 2011,

- autorise le Maire à signer les pièces y afférant

Avant de clôturer la séance, le Maire propose d'aborder deux sujets :

- la mise en place de la redevance incitative par la CCMO2L : cette démarche ne se réalise pas sans quelques difficultés : certains administrés persistent à effectuer des dépôts sauvages, au pied des colonnes enterrées. Il indique qu'il a procédé à des contrôles le lundi 3 avril dernier et que des plaintes ont été déposées à l'encontre des contrevenants.

Il rappelle que tout propriétaire doit être équipé d'un bac de tri et d'un bac à ordures ménagères ou d'un badge d'accès aux colonnes enterrées, si l'équipement par bac n'est pas possible, et que les demandes s'effectuent auprès de la communauté de communes.

Il indique que la commune déposera systématiquement plainte contre les irrespectueux qui ne veulent pas respecter la loi, et invite les propriétaires de logements locatifs touristiques à informer leurs locataires et à leur transmettre le badge pour accès aux colonnes.

- La cérémonie de pose d'une plaque au cinéma s'est très bien déroulée, en présence de M. GAGLIARDI, M. BINETRUY, M. JEANNEROD, Mme JOOSTENS-AIGRET et bien d'autres que Monsieur le Maire tient à remercier pour leur présence.

Ce fut l'occasion pour certains de découvrir l'histoire du cinéma à Métabief, à laquelle un article sera consacré dans la prochaine gazette, et de rendre hommage à ceux qui se sont investis pour écrire cette histoire.

la séance est levée à 21h55.

Le Maire, Gérard DEQUE	
Le secrétaire de séance,	